

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h21

Communication des événements et des réunions de travail du 28 août au 25 septembre 2025:

- Lancement de la 3e tranche des travaux de captage
- Installation « Montenvélo »
- Point sur l'avancement de l'aménagement du terrain pour une piste VTT
- Suivi de chantier de la toiture de l'église et lancement du chantier de rénovation de l'Alpage des Besoens
- Visites et évaluation du fleurissement de la commune
- Installation du chantier réseaux **sec** Echenaz
- Comité de Direction de l'Epic les Contamines Tourisme
- Déjeuner travail avec France Montagne
- Participation à l'événement « Eau et Glacier »
- Assemblée Générale de l'Association Nationale des Maires de Station de Montagne à St Lary Soulan
- Rencontre avec le Comité Mont-Blanc (fermes)
- Conseil communautaire de la CCPMB
- Conseil d'Administration et lancement du Club France Montagne
- Visio avec PHARA, afin de trouver une solution pérenne pour le logement des saisonniers
- Réunion **SISE**
- **PCM** accordé
- Création en cours de la société HYBA (Centrale hydro)
- Participation à la journée **AFPPA CD 74** Seynod (financeur des ateliers pour seniors aux Contamines) (16/09)
- Installation de la roue de LA ROLLAZ (co-financé EDF hydro)
- présentation par la CCPMB du projet « Montenvélo »
- Journées Européennes du Patrimoine **TRINITE**
- Validation de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climant Air Energie Territorial (PCAET)
- Inauguration du Télécorde

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOÛT 2025

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
028	10/09/2025	Convention d'occupation précaire par la commune au profit de l'association The Cave Corporation		-	074-217400852-20250910-DEC2025028-CC	10/09/2025	10/09/2025
029	19/09/2025	Convention pluriannuelle de pâturage en alpage par la commune au profit du GAEC les Sabotdance		863,41 € (annuel)	074-217400852-20250919-DEC2025029-AI	22/09/2025	22/09/2025

3. FINANCES

3.1 Décision modificative n°2 du Budget Principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget principal, conformément à la nomenclature M57.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°2 au BP 2025 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
014	7392221	FPIC 2025	38 300,00	
65	65748	Subvention de fonctionnement 2025 association AFTC	500,00	
65	6583	Jugement tribunal judiciaire de Bonneville du 19/05/2025 - Contentieux chalets de l'Espelette	17 700,00	
65	65888	Régularisation comptes 5115 et 5118 flux à l'encaissement	5 700,00	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		13 200,00
75	75814	Redevance sur l'énergie hydraulique		49 000,00
		Total section de fonctionnement	62 200,00	62 200,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
26	261	Participation de la commune au capital de la SAS HYDROELECTRICITE DU BON NANT AMONT - HYBA	200,00	
10	10222	FCTVA		200,00
		Total section d'investissement	200,00	200,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

3.2 Subvention de fonctionnement 2025 – Association AFTC

Le 16/09/2024, l'association AFTC (association des familles de traumatisés crâniens) a sollicité la commune des Contamines Montjoie pour une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, qui avait été refusée pour dossier incomplet.

Le 17/06/2025, l'association AFTC a complété sa demande, en envoyant son bilan 2024 et son budget prévisionnel 2025.

Cette association, qui œuvre pour les familles des personnes victimes d'accidents de la route, d'accident de montagne, ou d'AVC, rencontre des difficultés financières pour boucler son budget prévisionnel. Après étude de ces deux documents complémentaires, et considérant que 2 familles des Contamines sont membres de cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une subvention de 500 € à l'association AFTC.

ASSOCIATION	Demande 2025	Proposition 2025
AFTC (association des familles de traumatisés crâniens)	500,00 €	500,00 €
TOTAL	500,00 €	500,00 €

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association AFTC (association des familles de traumatisés crâniens) pour l'année 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de cette subvention.

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

3.3 Alpage des Besoens – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Contrat de territoire Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc – création d'un logement d'alpagistes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au sein de l'alpage des Besoens. Ce bâtiment actuellement inutilisable pour le pastoralisme situé à 1750 mètres d'altitude est desservi par accès empierré accessible par véhicule de montagne.

Il est également rappelé l'objectif de le réhabiliter afin d'y abriter un logement pour la saison d'estive à destination de la famille d'alpagiste locataire des pâturages attenants.

L'alpage est mis en valeur par un troupeau de bovins laitiers avec pratique de la traite mobile et livraison de lait en AOP Beaufort.

L'aménagement de ce logement d'alpagistes dans le volume existant du bâtiment permettra de pérenniser l'utilisation laitière de cet alpage communal dépourvu jusqu'à ce jour d'un logement pérenne. Il est précisé qu'un assainissement autonome sera à mettre en place ainsi que le raccordement à la source existante présente sur l'alpage.

Le coût de l'opération s'élève à 345 168,40 euros HT après consultation des entreprises réalisée au titre de la Commande publique, maîtrise d'œuvre et assistance SEA74 comprises.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut faire l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire du Pays du Mont-Blanc.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de valider cette enveloppe d'un montant total de 345 168,40 euros hors taxes, maîtrise d'œuvre et assistance SEA74 comprises,

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,

Article 3 : DE S'ENGAGER à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,

Article 4 : DE S'ENGAGER à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,

Article 5 : DE S'ENGAGER à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,

Article 6 : DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,

Article 7 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

3.4 Demande de subvention à la Région AURA au titre du financement pour la rénovation d'un équipement sportif pour l'aménagement et la modernisation du domaine nordique 4 saisons des Contamines-Montjoie

La Commune possède un Domaine Nordique 4 saisons composé de 25 kms de pistes balisées de différents niveaux pour la pratique du ski de fond et un des rares stades de biathlon permanent et homologué FFS, équipé de 30 lignes de tir et d'une piste de ski roue de 3 kms pour les plus grandes compétitions et ouvert aux amateurs.

Les différentes disciplines nordiques ont une image favorable auprès d'un public large, en particulier le biathlon, dynamisé par des résultats en progression. Les effectifs des pratiquants haut-savoyard ont triplés en dix ans avec des résultats sportifs de tout premier ordre.

En 2024, la commune a repris la gestion du Domaine nordique et souhaite renforcer l'attractivité du domaine en modernisant les infrastructures, en renforçant la qualité des services offerts afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité du public.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire de prévoir des investissements pour l'ensemble du domaine nordique (ski de fond et biathlon) et nous sollicitons auprès de la **Région Auvergne Rhône Alpes** une subvention pour la modernisation du site des Contamines Montjoie.

Les investissements prévus sont :

- **AXE 1 améliorer la qualité de l'offre** en faisant évoluer le matériel de secours, de damage et en optimisant la neige de culture par la mise en place d'enneigeurs plus efficaces.
- **AXE 2 conforter les différentes pratiques** en favorisant la mise en place pérenne d'infrastructures adaptées, en particulier pour les Contamines Montjoie la modernisation du pas de tir de biathlon.

Le montant global des investissements prévus est de 530 000 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention au taux maximum de 80%.

Article 3 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

3.5 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 sur la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 en annexe à cette délibération.

Article 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3.6 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 sur la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, **Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 en annexe à cette délibération.

Article 2 : **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3.7 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 sur la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, **Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 en annexe à cette délibération.

Article 2 : **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. FONCIER

4.1 Régularisation d'une promesse d'échange et de l'action d'échange qui en découlera entre la commune des Contamines-Montjoie et M. et Mme Francis et Rolande Callamard

La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 28 novembre 2024 par le Conseil Municipal sous le numéro DEL2024-132, les conditions de l'échange entre la commune et M. et Mme Francis et Rolande CALLAMARD ayant évoluées depuis.

En effet, la prescription acquisitive ne pouvant être démontrée par M. et Mme Francis et Rolande CALLAMARD sur la parcelle cadastrée section E numéro 859, la commune engagera une procédure de constat de bien sans maître sur cette parcelle.

En revanche, les parcelles cadastrées section E n° 523 et n° 524 demeurent incluses dans l'ensemble des terrains cédés par la commune dans le cadre de l'échange.

Pour rappel, cet échange est réalisé dans le cadre du projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le Bon Nant Amont, certains aménagements nécessitent l'utilisation de parcelles appartenant à M. Francis Lucien CALLAMARD et Mme Rolande Régine BOUCHARD, notamment pour le passage de conduites forcées et l'implantation d'ouvrages sur certaines de leurs propriétés. Un échange foncier est envisagé avec des terrains communaux afin de permettre la réalisation de ce projet.

Les parcelles échangées seront mises à disposition de la société de projet en cours de constitution pour la réalisation de la future centrale hydroélectrique. Elles seront intégrées au bail emphytéotique.

Ceci-exposé,

Aux termes de la promesse d'échange et de l'acte d'échange qui en découlera :

1. Monsieur CALLAMARD et Madame BOUCHARD cèderont à titre d'échange,
Au profit de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170),
Les parcelles de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	764	Les Rieux	00ha 06a 71ca
E	756	Les Rieux	00ha 44a 39ca

Total surface : 00 ha 51 a 10 ca

Evaluation des parcelles susvisées : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 eur)

2. EN CONTRE-ECHANGE,
La commune des CONTAMINES-MONTJOIE cèdera à titre d'échange,
Au profit de Monsieur CALLAMARD et Madame BOUCHARD,

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170),
Les parcelles de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	577	La Gorge	00ha 17a 73ca
E	578	La Gorge	00ha 04a 73ca
E	1720	La Gorge	00ha 03a 72ca
E	1722	La Gorge	00ha 03a 53ca
E	608	La Gorge	00ha 01a 73ca
E	523	L'Avenière	00ha 10a 33a
E	524	L'Avenière	00ha 27a 36ca

Totale surface : 00 ha 69a 13ca

Evaluation des parcelles susvisées : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 eur)

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cet échange foncier et d'autoriser Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer la promesse d'échange et l'acte d'échange qui en découlera avec M. CALLAMARD et Mme BOUCHARD.

Il est toutefois précisé que l'acte d'échange pourra, le cas échéant, être conclu directement sans signature préalable d'une promesse.

La commune prendra en charge les frais notariés associés à cet échange.
L'acte d'échange aura lieu sans soulte, la valeur des biens échangés étant identique.

Un extrait de plan cadastral demeure ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER l'échange foncier aux conditions susvisées.

Article 2 : D'AUTORISER tout élu habilité à cet effet à signer la promesse d'échange et l'acte d'échange qui en découlera ainsi que tous documents afférents.
Etant ici précisé que l'acte d'échange pourra, le cas échéant, être conclu directement sans signature préalable d'une promesse.

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION les parcelles échangées à la société de projet hydroélectrique en création en les intégrant au bail emphytéotique

Article 4 : DE PRENDRE en charge les frais d'acte associés à cet échange.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création de trois emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et du domaine nordique

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Deux (2) emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Un (1) emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour renforcer ponctuellement les équipes des services techniques et du domaine nordique sur des missions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CREER pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Deux (2) emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- Un (1) emploi d'adjoint administratif à temps complet,

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER les agents ainsi recrutés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et adjoint administratifs territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les agents sur les postes temporaires ainsi créés, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement inclus.

5.2 Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe..

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : DE MODIFIER tableau général des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025.

-ARTICLE 4 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste créé et signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

5.3 Transformation d'emplois suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau général des emplois ;

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

De transformer les emplois suivants comme suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Emploi	Nbre de poste concerné	Cat	Temps de travail	Ancien grade	Nouveau grade
Directeur Général des Services	1	A	Temps complet	Attaché Principal	Attaché hors classe
Secrétaire Général(e) / référente scolaire	1	B	Temps complet	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de la bibliothèque	1	C	Temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

De transformer l'emploi suivant comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Emploi	Nbre de poste concerné	Cat	Temps de travail	Ancien grade	Nouveau grade
Surveillant(e) scolaire	1	C	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

-ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

-ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau général des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025.

-ARTICLE 4 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

6. AFFAIRES GENERALES

6.1 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Contamines Montjoie – Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes

Les raisons ayant motivé l'engagement d'une procédure de modification du PLU, à savoir la modification du dispositif réglementaire du PLU actuellement en vigueur, sont notamment :

- l'inscription de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL),
- l'inscription d'un emplacement réservé,
- l'évolution du règlement graphique, pour prendre en compte un jugement du Tribunal Administratif, et pour modifier le classement de trois parcelles de la zone UH vers la zone UB.

Cette évolution du PLU telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « ***cas par cas ad hoc*** » ou « ***cas par cas porté par la personne publique responsable*** ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°2 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure. Cette analyse est annexée à la présente délibération.

Au regard de cette autoévaluation, les évolutions portées par le projet de modification n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment les risques naturels, le paysage et le patrimoine.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 9 juillet 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3947 rendu le 4 septembre 2025, ci-annexé, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la commune et estime que ledit projet de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'autoévaluation annexée au formulaire d'examen cas par cas.

Demeurent ci-annexés :

- l'autoévaluation annexé au formulaire d'examen cas par cas,
- l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3947 rendu le 4 septembre 2025 par la MRAe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R104-13 et R104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ayant approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2025 ayant approuvé la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 pour le remplacement de la télécabine de la Gorge,
Vu l'arrêté du Maire n°ARD2025-493 en date du 8 juillet 2025 engageant une procédure modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,
Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3947 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 4 septembre 2025, portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune des Contamines-Montjoie (74),

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU, la commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;
- que l'autorité environnementale confirme par son avis conforme que la modification n°2 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article unique : qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU.

6.2 Validation des actions en maîtrise d'ouvrage de la commune des Contamines-Montjoie – Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Pays Du Mont-Blanc

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué). Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2025-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a souhaité dès 2017 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par la signature d'un Contrat de territoire espaces naturels sensibles (ENS) sur la période 2019-2024.

Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Contrat départemental Haute-Savoie Nature est proposé pour la période 2025-2028.

Objectifs du Contrat

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion. Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur sur-fréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le premier Contrat restent valables pour celui-ci et sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus et poursuivis par ce nouveau Contrat :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en 38 opérations regroupées en 13 fiches actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2025-2028.

Périmètre

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 10 communes qui la composent : Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

Contenu du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Mont-Blanc

- Le document contractuel ;
- Les 13 fiches-actions suivantes, déclinées en 38 opérations comprenant 73 projets :
 - FA 0. Animation du Contrat départemental Haute-Savoie Nature
 - FA 1. Réalisation de plans de gestion des sites
 - FA 2. Préservation des vergers
 - FA 3. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - FA 4. Amélioration des corridors écologiques
 - FA 5. Protection des espèces emblématiques
 - FA 6. Sauvegarde des zones humides
 - FA 7. Renforcement de la qualité des cours d'eau
 - FA 8. Sensibiliser aux enjeux de la forêt
 - FA 9. Stratégie pastorale
 - FA 10. Adaptation de l'agriculture aux enjeux de biodiversité et du changement climatique
 - FA 11. Acquisition du foncier
 - FA 12. Conciliation des usages
 - FA 13. Aménagement des sites
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

Récapitulatif des actions à financer par la commune des Contamines-Montjoie dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc :
En investissement :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT									
Fiche action		Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	CD74		Autre financ eur	MO	
					% indicatif	Montant indicatif HT		% indicatif	Montant indicatif HT
9	Stratégie pastorale	9.4	Conservation architecturale - Les Besoens	400 000 €	60 %	160 000 €	-	40 %	240 000 €
			Conservation architecturale - Les Cavets	200 000 €	60 %	80 000 €	-	40 %	120 000 €
Total				600 000 €		240 000 €			360 000 €

Il est rappelé que chaque opération (pouvant être regroupée avec d'autres) doit faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune des Contamines-Montjoie pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les taux affichés ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

Des actions sans maître d'ouvrage défini ont également été inscrites dans le contrat. La commune des Contamines-Montjoie pourra ainsi, selon les opportunités rencontrées, mener des actions relevant des projets suivants, dans l'enveloppe impartie et sous réserve de validation par les membres du comité de territoire :

PPLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT									
Fiche action		Op .	Projet	Montant indicatif HT actions	CD74		Autre financ eur	MO	
					% indicatif	Montant indicatif HT		% indicatif	Montant indicatif HT
9	Stratégie pastorale	9.1	Reconquête : débroussaillage d'alpages communaux	70 000 €	40%	28 000 €	-	60%	42 000 €
		9.2	Alimentation en eau alpages communaux	300 000 €	60%	180 000 €	-	40%	120 000 €
		9.5	Installation de toilettes sèches publiques en alpage	200 000 €	40%	80 000 €	-	60%	120 000 €
11.1	Acquisition du foncier	11.2	Contribution au Conservatoire des terres agro-pastorales de Haute-Savoie	45 000 €	40%	18 000 €	-	60%	27 000 €
		11.3	Acquisition de terrains naturels	150 000 €	40%	60 000 €	-	60%	90 000 €
Total				765 000 €		366 000 €			399 000 €

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2025-2028,
Considérant l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 4 juillet 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE S'ENGAGER** à porter les 2 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que d'autres co-financeurs pour les 2 projets que la commune des Contamines-Montjoie s'est engagée à porter dans le plan de financement ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune des Contamines-Montjoie pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc sur la période 2025-2028.

6.3 Alpage des Besoens – Convention de conseil à membres de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie – Unité Pastorale des Besoens – Création d'un logement d'alpagistes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au sein de l'alpage des Besoens. Ce bâtiment actuellement inutilisable pour le pastoralisme situé à 1750 mètres d'altitude est desservi par accès empierré accessible par véhicule de montagne.

Il est également rappelé l'objectif de le réhabiliter afin d'y abriter un logement pour la saison d'estive à destination de la famille d'alpagiste locataire des pâtures attenantes.

L'aménagement de ce logement d'alpagistes dans le volume existant du bâtiment permettra de pérenniser l'utilisation laitière de cet alpage communal dépourvu jusqu'à ce jour d'un logement pérenne.

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de financement et les conseils relatifs à la spécificité pastorale sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de 3 250,00 € pour un montant estimé de 341 918,40 euros HT de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale des Besoens,

Article 2 : **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 3 250,00 euros net de taxes pour ce programme de travaux,

Article 3 : **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,

Article 4 : **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,

Article 5 : **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,

Article 6 : **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,

Article 7 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

6.4 Régularisation de la Convention d'occupation pour l'implantation des stations de vélos électriques en libre service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public et privé pour l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service « MontenVélo » conclue entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et la Commune des Contamines-Montjoie ci-annexé,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'implantation et d'occupation de deux stations de vélos électriques sur le domaine communal, à savoir :

- la station dénommée « Le Lay » implantée sur les parcelles cadastrées section E n°1752, n°42, n°1384, n°1641 ;
- la station dénommée « Mairie – Les Contamines » implantée sur la parcelle cadastrée section B n°1789 ;

Considérant que l'occupation des emprises se fera à titre gracieux, sans perception de redevance, et que la durée de la convention est fixée à cinq (5) ans renouvelables par tacite reconduction,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public et privé relative à l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service « MontenVélo », annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou tout élu habilité à cet effet à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

La séance est levée à : 21h20

**Le Maire,
François BARBIER**

